

## RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IRT DU 25 OCTOBRE 2021

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Institut Régional du Travail d'Occitanie,  
Vu le quorum atteint avec 11 membres présents ou représentés avec voix délibérative (2 membres avec voix délibérative excusés non représentés)

**Le conseil d'administration décide, après en avoir délibéré :**

**DÉCISION N°1** : Le maintien de l'ordre du jour du conseil est approuvé.

**Décision adoptée à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés**

**DÉCISION N°2** : Election du/de la directeur.trice

2 dossiers de candidats à la direction de l'Institut Régional du Travail d'Occitanie (IRT) sont déclarés recevables administrativement par l'Université.

- Les candidatures ne correspondent pas du tout au profil recherché par l'IRT : l'un a un doctorat en sciences de gestion et l'autre un bachelors en management. Ils n'ont pas de compétence en sciences sociales du travail. Ils n'ont pas fait d'enseignement, ou à la marge, et n'ont pas d'expérience de recherche et de publication.
- Les critères de recrutement étaient au départ trop flous, puisqu'il nous avait été dit qu'il fallait que ce soit un enseignant-chercheur et que c'est donc en fonction de ce critère que l'appel à candidature a été diffusé. Les candidatures ne correspondent pas à ce critère.

Le CA approuve le fait que les candidats ne correspondent pas au profil de poste recherché.

**Décision adoptée à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés**

**DÉCISION N°3** : Approbation du compte-rendu du CA du 21 juin 2021.

**Décision adoptée à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés**

**DÉCISION N°4** : Budget rectificatif 2 - 2021

Le budget rectificatif n°2 de 2021 comportant le détail des recettes propres, les tableaux de prévisions d'activités et le tableau 10 des opérations pluriannuelles est adopté.

**Décision adoptée à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés**

**DÉCISION N°5** : Budget initial 2022

Le budget initial (BI) 2022, d'un montant de 168 450€ est en augmentation de 35 650€ par rapport à 2021 (132 800€) :

- une formation des élu.es non syndiqué.es du CSE : 3 668€
- 32 000€ supplémentaires de subvention de la Région pour le centre de ressources VAEM

#### Détail des recettes

- 82 000€ (subventions de la Région et de la DREETS) pour le centre de ressources VAEM
- 3 668.16€ pour la formation des élu.es non syndiqué.es du CSE
- 6 356€ de dotation de l'université pour la Formation Universitaire Economique Sociale et Syndicale (FUESS)
- 18 135€ du Ministère du Travail pour la formation des conseillers prud'hommes
- 58 291€ du Ministère du Travail pour la FUESS

Le budget initial 2022 comportant la fiche 1 – synthèse de demande de crédits 2022, le détail des recettes propres 2022, les tableaux de prévisions d'activités 2022 et le tableau 10 des opérations pluriannuelles 2022 est adopté.

#### **Décision adoptée à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés**

**DECISION N°6** : Liste des intervenants n°499 devant passer au Cac de l'université.

#### **Décision adoptée à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés**